



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

MR/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 132

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2024 DST 118

OBJET : Rotary Club – Défi des Courreux

Le Pérello

Samedi 14 septembre 2024

Circulation et stationnement réglementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et la destruction des véhicules dont la circulation ou le stationnement font l'objet d'une infraction.

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 411-25 relatif à la signalisation routière et le respect de celle-ci par les usagers de la route.

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 417-10 II 10 relatif au stationnement à la circulation sur une voie spécialement désignée.

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par Pierre WEICKERT, représentant l'association ROTARY CLUB LORIENT PORTE DES INDES – 10, Kervernois à PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : à l'occasion de la manifestation « le Défi des Courreaux » prévue le samedi 14 septembre 2024 de 06h00 à 16h00, le Rotary Club Lorient Porte des Indes est autorisé à occuper le domaine public situé au Pérello.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés dans la partie haute de la plage, selon la signalisation en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera entretenue par l'organisateur.

Article 5 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

11 JUIL. 2024

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex